

/// IRCULAIRE N° 13 /CAB/PR DU 9 NOV 19

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

A Messieurs - Le Premier Ministre
- Les Ministres d'Etat
- Les Ministres

Objet : Recrutement du personnel
domestique de l'Etat. -

Mon attention a été attirée sur les difficultés auxquelles se heurte la gestion du personnel domestique et assimilé des hôtels des Membres du Gouvernement et des résidences des chefs de circonscriptions administratives.

Alors que d'un côté, le Ministre des Finances est seul habilité à recruter et à licencier les domestiques des hôtels des Ministres sur proposition de ces derniers, de l'autre, c'est le Ministre de l'Administration Territoriale qui est seul compétent pour prendre des actes de même nature en ce qui concerne le personnel des résidences des chefs de circonscriptions administratives.

Outre les longs délais d'aboutissement de cette procédure couronnée par un visa des Services du Premier Ministre, il s'ensuit que lesdits personnels échappent plus ou moins au contrôle de leurs utilisateurs, qui ne peuvent efficacement sanctionner leur comportement.

Pour remédier aux divers inconvénients liés à cet état de choses, j'ai décidé les mesures suivantes :

.../...

1°) le personnel domestique et assimilé des hôtels des Membres du Gouvernement et assimilés, dont les effectifs sont fixés par des textes particuliers, sera dorénavant recruté et licencié par les décisions des Ministres concernés, en fonction des postes budgétaires disponibles et lesdites décisions seront soumises au seul visa du Ministre des Finances ;

2°) le personnel domestique et assimilé des résidences des chefs de circonscriptions administratives sera recruté et licencié par décisions des Gouverneurs de provinces et les actes correspondants soumis au seul visa des contrôleurs provinciaux des finances compétents.

J'attacherai du prix à l'application scrupuleuse de la présente circulaire qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

YAOUNDE le 9 NOV 1978

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


AHMADOU AHIDJO

